

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement de diamètre 600 mm, rue Emile Decorps à Villeurbanne.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 809 000 F TTC :

- montant total HT	1 500 000,00 F
- TVA 20,60 %	309 000,00 F

- montant total TTC (actualisation comprise)	1 809 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'un collecteur de diamètre 600 mm, rue Emile Decorps, entre la rue Léon Blum et la rue Max Barel, sur une longueur de 363 mètres. Le collecteur existant, très vétuste, présente de nombreuses dégradations ayant entraîné des affaissements de chaussée. De plus, l'exploitation de ce réseau est particulièrement délicate. Les branchements des propriétés riveraines et les ouvrages de recueillie d'eaux pluviales seront reconstruits et raccordés au nouveau collecteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 500 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 1998 et 1999 - compte 238 510 - fonction 2222 - opération 0122 002836.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,